

## CHAPITRE I

### LES SOURCES INDIENNES

La Tradition bouddhique rapporte que peu de temps après la mort du Buddha se tint un concile (saṃgīti) à Rājagṛha auquel cinq cents arhant (moines pleinement accomplis dans la Doctrine) participèrent. Le terme saṃgīti désigne le fait de « chanter ensemble » et indique que l'assemblée des moines a déclamé et confronté les enseignements du Buddha qu'ils avaient mémorisés. Ānanda, disciple du Buddha, ayant rapidement atteint le stade d'arhant afin de faire partie des cinq cents, répondit aux questions qui lui furent posées sur les circonstances et le contenu des enseignements du Buddha. Ses réponses composèrent la collection des sūtra. De même, l'arhant Upāli répondit à celles concernant les règles disciplinaires. Ses réponses composèrent la collection des vinaya. Certaines écoles bouddhiques rapportent également qu'Ānanda exposa des commentaires sur les sūtra, formant alors une troisième collection appelée abhidharma. Chacun de ces trois ensembles de textes forme un piṭaka ou « corbeille ». Le canon bouddhique est ainsi classé en « trois corbeilles » ou tripiṭaka bien que d'autres classements aient été utilisés par certaines écoles bouddhiques, notamment en neuf ou douze aṅga ou « membres », c'est-à-dire en catégories selon le genre littéraire des textes.

Bien que le concile de Rājagṛha n'ait certainement jamais eu lieu historiquement, il montre en tout cas que la communauté bouddhique, composée de différentes écoles de pensée et de pratique, a ressenti le besoin, au cours de son existence, de rattacher le corpus de textes des paroles du fondateur et des règles disciplinaires, qu'elle conservait et

transmettait, aux disciples proches du Buddha et, à travers eux, au Buddha lui-même. La fixation du canon pāli des Theravādin, une des écoles du bouddhisme ancien, remonterait au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Néanmoins, nous savons, grâce aux édits sur rocher du roi Aśoka, qu'il existait déjà, dès le III<sup>e</sup> siècle av. J.-C., des textes faisant autorité dans la communauté bouddhique. En effet, Aśoka fit graver dans un de ses édits sur rocher, retrouvé près de Bairat dans l'actuel Rājasthān, une liste de « commentaires sur la Doctrine » (dhammapaliyāyāni) qu'il souhaitait être écoutés et médités par les bouddhistes tant religieux que laïcs<sup>1</sup>. Ces « discours explicatifs » touchaient en grande partie à la morale et aux règles disciplinaires. Mais leur titre, gravés sur roche, ne correspondent pas toujours à ceux conservés, par exemple, dans le canon pāli. Ceci atteste qu'il y eut plusieurs phases de composition et de rédaction des textes sur la Doctrine bouddhique au cours des siècles. Si les moines ont conservé la doctrine du Buddha après sa mort, en la transmettant oralement de maître à disciple, ils ont été dans l'obligation de la coucher par écrit puis d'en fixer et la liste canonique et la classification. Ce long travail d'élaboration du canon bouddhique en vinaya et en sūtra, eux-mêmes divisés en sous groupes (nikāya, vagga...), remonte au moins au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. comme l'atteste un vocabulaire spécifique, employé dans des inscriptions retrouvées à Sāñcī, Bhārhut, Kārli, Bodh-Gayā ou encore Amarāvātī, qui parlent des connaisseurs de vinaya, de sūtra ou encore de nikāya. Il faut donc considérer que les canons en langues pālie et sanskrite ne sont en rien garants des paroles authentiques du Buddha mais reflètent au contraire les préoccupations des écoles bouddhiques qui ont transmis tels quels ou remanié leurs textes canoniques en fonction des enjeux doctrinaux, des dérives communautaires ou des changements sociopolitiques d'alors.

## 1. Le canon pāli

Le canon pāli, auquel les savants européens ont eu accès dès le XIX<sup>e</sup> siècle, a été conservé par l'école des Thera (skt Sthavira) sur l'île de Ceylan et transmis dans les territoires du Sud-Est asiatique, de la Birmanie au Laos sur une longue période s'échelonnant du IV<sup>e</sup> siècle au XIII<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Pāli signifie « ligne » et par extension « texte ». Ce terme a fini par désigner les textes bouddhiques écrits en une langue non cinghalaise, appelée parfois māghadī, qui leur est propre et dans laquelle on a voulu voir un dialecte parlé par le Buddha lors de ses pérégrinations au Maghada. C'est pourquoi le canon pāli a été très tôt considéré par les bouddhologues comme la plus ancienne source scripturaire du bouddhisme. Mais d'après les recherches linguistiques, rien ne prouve que cette langue remonte bel et bien au V<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et qu'elle soit originaire du Maghada. Par conséquent, le canon des Theravādin de Ceylan n'est pas l'exposé intégral de la Doctrine bouddhique (dharma) telle qu'elle fut enseignée par le Buddha en son temps mais est le résultat d'un long processus d'écriture et de réécritures successives. Le canon pāli est divisé en trois corbeilles (tipiṭaka en pāli) : le *Vinayapiṭaka* (*Corbeille des règles disciplinaires*), le *Suttapiṭaka* (*Corbeille des enseignements [du Buddha]*) et l'*Abhidhammapiṭaka* (*Corbeille du retour [explicatif] sur la Doctrine*). Il existe également en pāli toute une littérature paracanonique et non canonique voire profane.

- Le *Vinayapiṭaka*

Le *Vinayapiṭaka* est composé de trois ensembles de textes : le *Suttavibhaṅga*, le *Khandhaka* et le *Parivāra*.

Le *Suttavibhaṅga* (*Division des textes*), regroupe l'exposition des fautes commises par des moines (*Mahāvibhaṅga*) et des nonnes

(*Bhikkhunīvibhaṅga*) qui ont fait l'objet de sanctions de la part du fondateur de la communauté. Dans le *Mahāvibhaṅga* (*Grande division*), appelé également *Bhikkhuvibhaṅga* (*Division [concernant les fautes] des moines*), sont énumérées 227 fautes classées en six catégories, en fonction des sanctions ou interdictions, auxquelles s'ajoutent les exposés de la bonne conduite à suivre et des prescriptions visant à régler les litiges. Les fautes graves pouvaient entraîner l'expulsion définitive ou temporaire de la communauté, les fautes de moindre importance, quant à elles, des confessions, des déclarations ou des expiations. Le *Bhikkhunīvibhaṅga* (*Division [concernant les fautes] des nonnes*), compte 311 fautes que les moniales devaient éviter et a été composé sur la base du *Mahāvibhaṅga*. Ces règles disciplinaires régissent aussi bien les cas de meurtre, de vol, de relations sexuelles que d'obtention d'objets illicites, d'habillement, de logement, de nourriture indûment obtenue et mangée, de comportements déviants, etc. D'un point de vue de la forme littéraire, ces textes sont composés d'une structure identique : une faute qui a été commise par un ou plusieurs moines est rapportée par d'autres au Buddha qui réside en un lieu précis. Après avoir entendu la plainte, ce dernier condamne une telle déviance, l'interdit et énonce une sanction qui dorénavant devra être appliquée pour un tel manquement au sein de la communauté.

Le deuxième ensemble de textes, nommé *Khandhaka* (*Sections*) est divisé en deux parties. La première, appelée *Mahāvagga* (*Groupe des grands*), comprend dix chapitres dans lesquels est narrée la vie du Buddha depuis son Éveil jusqu'à la conversion de Śāriputra, puis sont exposées les règles d'entrée dans la communauté, la retraite à la saison des pluies, les règles de vie communautaire, l'absorption de médicaments. La seconde partie, intitulée *Cullavagga* (*Groupe des petits*), s'étend sur douze chapitres. Si les neuf premiers concernent des règlements divers sur la conduite à observer par les moines, le

dixième recouvre les règles disciplinaires des nonnes. Quant aux onzième et douzième chapitres, il relate l'histoire des conciles de Rājagṛha et de Vaiśālī et donne ainsi toute autorité aux règles de vie communautaire édictées dans les chapitres précédents.

Le troisième et dernier ensemble de textes, *Parivāra* (*Appendice*) récapitule en dix-neuf chapitres, sous forme de questions et de réponses, le contenu des deux premières parties du *Vinayaṭṭaka*. C'est une composition postérieure due à un moine cinghalais du nom de Dīpa (Lumière) qui, par son travail de synthèse, tenta d'éclairer la complexité des règles disciplinaires et des sanctions telles que les Thera les pratiquaient et les appliquaient.

#### **Extraits du *Vinayaṭṭaka***

##### *Mahāvagga :*

« En ce temps-là, tous les moines s'habillaient avec les pānsukūla-cīvara. Un jour que le Bienheureux était à Rājagaha, il tomba malade. Il fut alors visité par le médecin royal appelé Jīvaka-Komarabacca. Grâce au remède qu'il lui donna, le Buddha guérit. Peu après, Jīvaka revint le voir, avec une étoffe précieuse qu'il voulait lui donner. Il dit au Buddha : "Bienheureux, tu t'habilles seulement avec pānsukūla cīvara et la Communauté suit ton exemple. Maintenant, Bienheureux, cette étoffe appelée Sīveyyaka que j'ai reçue en cadeau du roi Pajjota est la meilleure des étoffes. Je te prie, Bienheureux d'accepter ces deux pièces d'étoffe pour t'habiller. Je te prie également d'autoriser la Communauté à accepter des étoffes données par des fidèles laïcs." Le Buddha accepta l'étoffe offerte par le médecin royal. À cette occasion il s'adressa aux moines et dit : "Moines, je vous permets d'accepter les étoffes données par les fidèles laïcs, et de porter des robes préparées avec ces étoffes. Moines, je vous permets de porter des robes données par les fidèles laïcs (gahapati

cīvara) ou de continuer à mettre des robes confectionnées avec les haillons qu'on a ramassés (pānsukūla cīvara)"<sup>2</sup>. »

*Cullavagga :*

« En ce temps-là, les résidences n'étaient pas permises aux moines par le Bienheureux ; alors les moines vivaient par-ci, par-là, dans un bois, au pied d'un arbre, dans une grotte en montagne, dans un cimetière, dans la clairière d'une forêt, en plein air, sur un amoncellement de paille et ils se déplaçaient de bonne heure le matin.

Un jour un grand commerçant de Rājagaha voulut faire construire des demeures pour les moines. Il demanda : "Vénérables, si je fais construire des demeures pour vous, est-ce que vous pourrez y vivre ?" Les moines répondirent : "Non, Maître de maison, les résidences ne sont pas permises par le Bienheureux."

Le grand commerçant dit aux moines : "Vénérables, demandez au Bienheureux et dites-moi ce qu'il vous répondra." Les moines transmirent au Bienheureux ce que leur avait dit le grand commerçant. Le Bienheureux répondit aux moines : "Moines, je vous permets cinq sortes de demeures : la demeure ordinaire (vihāra), la demeure ronde (aḍḍhayoga), la demeure longue (pāsāda), la demeure à plusieurs étages (hammiya) et la grotte (guhā)." Fort de cette permission, le grand commerçant de Rājagaha fit construire plusieurs résidences et les donna à la Communauté qui a le Bienheureux à sa tête<sup>3</sup>. »

**Remarques**

Ces deux récits justifient la possibilité, pour les membres du saṃgha, d'accepter les étoffes offertes par les laïcs bouddhistes afin d'en confectionner des vêtements monastiques, et non plus seulement à partir de haillons ramassés sur les lieux de crémations ou dans les cimetières, et de vivre à l'abri dans cinq sortes de construction. On notera la récurrence de la structure narrative : indication de temps et de lieu, énonciation de la pratique des bhikṣu, événement nouveau au cours de la vie du Buddha ou rapporté par les bhikṣu au Buddha, nouvelle pratique des bhikṣu édictée

par le Buddha lui-même. Ainsi les vinaya se présentent-ils comme une suite de récits qui relatent les circonstances particulières qui ont amené le Buddha à prescrire à ses disciples tel mode de vie ou tel autre. Il s'agit de constructions littéraires formées sur une structure stéréotypée qui permirent aux bhikṣu de justifier en leur temps non seulement leurs pratiques communautaires mais encore l'évolution de celles-ci au fur et à mesure des décennies. C'est pourquoi les rédacteurs spécifient toujours le moment et le lieu où la règle disciplinaire aurait été promulguée par le Buddha afin de lui donner toute autorité lors même qu'elle a pu être imposée bien des siècles après la mort du fondateur.

- *Le Suttapiṭaka*

Les sutta (skt sūtra), « fil [de mots] » sont considérés par la tradition bouddhique du theravāda et du mahāyāna, comme les discours qui ont été tenus par le Buddha lui-même ou quelques-uns de ses disciples les plus éminents. Ce sont des récits autonomes en prose, parfois entrecoupés de parties versifiées, dont la structure narrative est répétitive tout comme un certain nombre de formules stéréotypées introductives ou conclusives. Ainsi les sutta sont-ils introduits par la formule *evam me sutam*, « Ainsi ai-je entendu » qui atteste que le rédacteur aurait retranscrit lors du concile de Rājagṛha le témoignage oculaire et auditif de ceux qui ont assisté à ces enseignements. Des indications de temps et de lieu indiquent toujours sous quel règne et à quel endroit le Buddha professa son discours. À la différence des vinaya qui sont garants du bon fonctionnement de la communauté et du progrès de chacun des religieux ou laïcs bouddhistes sur la voie menant au nirvāṇa, les sutta contiennent l'énoncé même de la Doctrine bouddhique ou Dharma. Néanmoins, ils ne se présentent pas comme un exposé systématique structuré et argumenté d'une nouvelle théorie sotériologique indienne telle que la scolastique bouddhique tentera de le faire à partir des premiers siècles de l'ère chrétienne.

Du fait de leur narration autonome, les sutta ont été regroupés en cinq corpus (nikāya) et classés selon leur longueur puis en sous-groupes (vagga) eux-mêmes subdivisés en ensembles (saṃyutta) selon des critères spécifiques d'ordre thématique ou numérique. Voici leur classification et leur nombre selon l'édition de la Pāli Text Society :

Le *Dīghanikāya* (*Corpus des [sutta] longs*) contient les 34 sutta les plus longs.

Le *Majjhimanikāya* (*Corpus des [sutta] moyens*) comprend 150 sutta répartis en trois groupes.

Le *Saṃyuttanikāya* (*Corpus des [sutta] assemblés*) dénombre 7 762 sutta regroupés en fonction des sujets traités.

L'*Āṅguttaranikāya* (*Corpus des [sutta énumérés] en progression d'un terme*) compte 9 550 sutta.

#### **Extrait du *Jāṇussoṇisutta* de l'*Āṅguttanikāya*.**

« Ainsi ai-je entendu : C'était un jour d'Uposatha. Ce jour-là, le brāhmane Jānussoni, ayant lavé sa chevelure, ayant revêtu deux pièces de tissu tout neuf, ayant une poignée d'herbes *kusa* vertes dans les mains, se tenait debout à un endroit non loin d'où se trouvait le Bienheureux.

Le Bienheureux vit le brāhmane Jānussoni qui était non loin de lui, ayant lavé sa chevelure, ayant revêtu deux pièces de tissu tout neuf, ayant une poignée d'herbes *kusa* vertes dans les mains. Le Bienheureux lui demanda alors : "Pourquoi, ô brāhmane, dans ce jour d'Uposatha, restez-vous debout ainsi, ayant lavé votre chevelure, ayant revêtu deux pièces de tissu tout neuf, ayant une poignée d'herbes *kusa* vertes dans vos mains ?"

Le brāhmane répondit : "Honorable Gotama, aujourd'hui, c'est la fête de la Descente, selon les coutumes de la communauté des brāhmanes."

– Dites-moi, ô brāhmane, de quelle façon les brāhmanes effectuent-ils cette Descente selon les coutumes de la communauté des brāhmanes ?

– Dans ce cas, honorable Gotama, aujourd'hui, étant la date de la Descente, les brāhmanes se lavent la chevelure. Ensuite, ils s'habillent